

Pour diffusion immédiate

Communiqué de presse



Plan global de cohabitation pour la rivière Bonaventure

Aucune tarification ni quota pour les descendeurs en embarcation autonomes

Bonaventure, le 14 avril 2021 - Alors qu'elle poursuit les discussions avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour assurer l'adoption du *Plan global de cohabitation pour la rivière Bonaventure* à temps pour l'été 2021, la ZEC de la rivière Bonaventure annonce que les descendeurs en embarcation autonomes seront exemptés de toute nouvelle tarification envisagée. Aucune limite quotidienne de descendeurs autonomes ne sera également appliquée sur le cours d'eau.

Ces changements visent notamment à préserver l'accessibilité à la rivière Bonaventure pour la population locale. La ZEC poursuivra les discussions avec les autorités gouvernementales, les décideurs locaux et ses partenaires afin de trouver des sources de financement permettant de remplacer les sommes qui devaient initialement être perçues auprès des descendeurs autonomes et, ainsi, assurer la viabilité à long terme du *Plan global de cohabitation*. S'il le faut, la ZEC s'engage à combler le manque à gagner pour la première année de mise en œuvre du plan en puisant à même son fonds de prévoyance.

« Depuis le début, nous répétons que nous serons à l'écoute des préoccupations de la population et cette annonce s'inscrit en ce sens. La douzaine de partenaires réunis au sein de notre table de concertation ont constaté que la tarification et les quotas pour la descente autonome représentaient un irritant pour plusieurs personnes, alors nous trouverons d'autres avenues pour assurer la viabilité financière du projet. L'important est d'atteindre notre objectif commun, c'est-à-dire de préserver l'écosystème de la rivière Bonaventure tout en assurant une saine cohabitation entre ses différents usagers, et nous posons aujourd'hui un geste important pour y arriver »,

souligne le président de la ZEC de la rivière Bonaventure, André Hébert.

Descente commerciale et enregistrement obligatoire

Il n'est toutefois pas question pour la ZEC de la rivière Bonaventure, une organisation à but non lucratif, de financer les activités d'entreprises privées. Ainsi, malgré ces changements, les mesures prévues au *Plan global de cohabitation* s'appliqueraient dans leur intégralité pour les clients des entreprises ayant des autorisations de commerce sur la rivière Bonaventure, notamment en ce qui a trait à la tarification, aux limites quotidiennes d'embarcation et aux balises concernant les aires de mises à l'eau, les zones d'arrêts et les heures d'utilisation de la rivière.

Pour la descente autonome, les balises concernant les heures d'utilisation et les aires de mises à l'eau et d'arrêt seront suggérées aux utilisateurs, dans un esprit de saine cohabitation, sans toutefois faire l'objet d'interdiction formelle. Les descendeurs autonomes seront néanmoins tenus de s'enregistrer avant leurs activités. Cela pourra se faire à l'un des points d'entrée de la ZEC, ou aussi simplement que par téléphone. « Dans une optique de protection, il est important d'avoir un meilleur portrait et des données plus précises sur le nombre et l'origine des descendeurs autonomes qui empruntent la rivière chaque saison. Cela nous permettra de mieux suivre l'évolution de l'achalandage sur le cours d'eau », mentionne M. Hébert.

Prochaines étapes

- Une séance d'information citoyenne sur le *Plan global de cohabitation* se tiendra ce soir, à 19h, afin de répondre aux questions de la population. Pour s'inscrire, les citoyens peuvent se rendre au www.zecbonaventure.com.
- Les discussions se poursuivent en parallèle avec le MFFP afin d'assurer l'adoption du Plan et son entrée en vigueur à temps pour l'été 2021.

Un vaste consensus régional

Rappelons que le *Plan global de cohabitation pour la rivière Bonaventure* a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des partenaires suivants, via une démarche de concertation menée par le CIRADD.

- Ville de Bonaventure
- Municipalité de St-Alphonse
- Municipalité de St-Elzéar
- MRC de Bonaventure
- Association des propriétaires du lit de la rivière Bonaventure
- Association des propriétaires riverains de la rivière Bonaventure
- Conseil régional de l'Environnement Gaspésie/les Îles
- Conseil de l'Eau Gaspésie Sud
- Bioparc de la Gaspésie
- Domaine des Chutes du ruisseau creux
- Le Malin inc.
- Le Camp Bonaventure

À propos de la ZEC de la rivière Bonaventure

La ZEC de la rivière Bonaventure a pour mandat de planifier, organiser, diriger et contrôler l'exploitation, la conservation et l'aménagement de la faune dans les limites de son territoire. Parmi ses principes directeurs, elle vise à assurer l'égalité des chances pour tous quant à l'accès et à l'utilisation de la ressource faunique, ainsi qu'à éviter les faits, gestes ou pratiques allant à l'encontre de la conservation de la faune et de son habitat. Elle doit également rechercher l'autofinancement de ses opérations.



ZEC de la rivière Bonaventure

Pour tout renseignement

Mélissa Bradette

TACT

Cellulaire : 418 540-0324

mbradette@tactconseil.ca